YERRES

Secrétariat Général
N° tél. : 01.69.49.76.31
N/Réf. : NDA/ED/CD

DECISION N° 98/17

OBJET : spectacle « Serge LAMA » le 21mars 1998 au C.E.C. :
fixation des tarifs

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22,

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du code des communes,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 1997 autorisant le Maire à fixer par décision les tarifs des spectacles culturels d'exception,

CONSIDERANT que la Ville d'Yerres organise au C.E.C., le 21 mars 1998, un spectacle de variétés avec pour tête d'affiche Serge LAMA,

DECIDE

DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs de ce spectacle :

PLEIN TARIF	120 F	
TARIF REDUIT	60 F	(enfants de moins de 13 ans, étudiants, chômeurs, groupes à partir de 10 personnes)

DIT que les recettes correspondantes sont imputées à la fonction 2, sous-fonction 241, article 70623 du budget communal, exercice 1998.

Fait à Yerres, le 29 janvier 1998

REÇU LE
- 5 FEV. 1998
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN